

S'INSTALLER EN LIBÉRAL

Le récap' des aides

1. Les aides de l'assurance maladie



- Eligibles en cas d'exercice **en zone très sous-dotée uniquement**
 - Deux aides à l'installation : CACCMK (création) et CAIMK (reprise de cabinet)
 - Deux aides au maintien d'activité : CAMMK

Quelques ordres de grandeur :

CACCMK = montant max de 49 000€ sur 5 ans + complément pour l'accueil de stagiaires en 4e et 5e années

CAIMK = montant max de 34 000€ sur 5 ans + complément pour l'accueil de stagiaires en 4e et 5e années

CAMMK = montant max de 4000€/an + complément pour l'accueil de stagiaires en 4e et 5e années

➡ **Vous pouvez vérifier le zonage de votre lieu d'exercice sur [Santégraphie.fr](https://santegraphie.fr)**

A noter que certaines communes très sous dotées peuvent bénéficier de 20% d'aides supplémentaires, vous trouverez la liste ci-contre :

<https://tinyurl.com/Modulation20>

➡ **Vous pouvez retrouver des contrats-types sur le site du [PAPS IDF](#).**

➡ Une fois vos démarches d'installation finalisées, votre demande sera à déposer à la CPAM de votre lieu d'exercice (service professionnels de santé), que vous pouvez joindre via la messagerie d'amélipro ou au 36 08 (numéro non surtaxé).

2. Les autres aides régionales

- Subvention du CRIF (Conseil Régional) pour de l'investissement à **l'acquisition et/ou l'installation d'équipements** (mobilier, matériel, informatique, sécurité).

Ne sont éligibles que les professionnels qui arrivent nouvellement sur le territoire d'Île-de-France ou s'installent pour la première fois en exercice libéral ET dont les installations sont en zone très sous-dotées dans les départements de la grand couronne, Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Val d'Oise (95), ou en Seine-Saint-Denis (93).

➡ ■ **L'aide pour l'installation peut monter à hauteur de 50% des dépenses dans la limite de 10 000 €**

Contact : sante@iledefrance.fr



Dispositif de Prêt Santé Initiative de l'association Réseau Initiative IDF (taux 0%)

➡ Contact : Fara Razanajatovo, Tél. : 06 70 21 14 46
fara.razanajatovo@initiative-iledefrance.fr



3. Les aides communales



- Les communes disposent légalement de leviers pour soutenir l'installation des professionnels de santé, toutes professions confondues, tels que :
 - Mise à disposition de locaux ou de logement
 - Versement de primes d'installation ou d'aides à l'investissement
- Néanmoins, ces leviers ne peuvent être actionnés que si les ressources communales le permettent et si l'installation concerne une zone en tension telle que définie par le zonage médecin (la priorité est historiquement accordée à l'installation de médecins).
- **Il est recommandé de se renseigner directement auprès de la commune où vous envisagez de vous installer**, car il n'existe pas, à ce jour, de répertoire centralisé des aides communales.
 - **Paris Med'** : un dispositif spécifique pour les professionnels de santé à Paris

4. Les Aides des CPTS

CARTE DES CPTS

- Les CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) peuvent également apporter une **aide humaine** précieuse en vous guidant sur les ressources locales et en **facilitant la mise en contact** avec les partenaires locaux.



AIUF
ASSOCIATION IUTEN-URPS MASSOISE

Encore des questions sur un projet d'installation ?

L'AIUF organise chaque mois les PLAÎ :
(*Permanences Locales d'Aide à l'Installation*)

- ✓ Un échange gratuit et individuel en visio (30 min)
 - avec des représentants de la CPAM, de l'ARS, de l'Ordre et de l'URPS Kiné IDF
- ✓ Des conseils pratiques pour vous guider
- ✓ Sur inscription aiuf.fr (clôture 3 semaines avant)

➡ Inscrivez-vous et lancez-vous en toute sérénité !



Union Régionale des Professionnels de Santé
Masseurs-Kinésithérapeutes d'Île-de-France

www.urps-kine-idf.com

30 Rue de Lyon, 75012 Paris

contact@urps-mk-idf.org - Tél. 01 44 68 09 67

Suivez-nous sur